Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_056-DE

Noyarey

ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-056

L'an 2026, le 19 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX (arrivé à 18h35 après l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/26).

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026
Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/07/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-056 : Autorisation de signature du marché alloti pour le traitement hivernal des routes sur le territoire de la commune
Annie PONTHIEUX, Rapporteure
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2026-038 du 6 juillet 2026 donnant son accord pour la constitution d'un groupement de commande avec Grenoble-Alpes Métropole, et autorisant le Maire à signer la convention pour ce groupement ;
VU la convention constitutive de groupement de commandes établie et valablement signée en date du 15 juillet 2026 entre la commune de Noyarey et Grenoble-Alpes Métropole, désignant la commune de Noyarey comme coordonnatrice et notifiant les missions qui lui sont attribuées ;
VU la première procédure de consultation lancée par la commune en date du 8 juillet 2026 ;
VU la déclaration prononcée le 28 septembre 2026 pour cette première procédure déclarant la seule offre reçue inacceptable ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_056-DE

VU la deuxième procédure de consultation publiée par la commune le 29 septembre 2026 ;
VU le rapport d'analyse des offres en date du 14 octobre 2026 ;
CONSIDERANT :

- La nécessité d'assurer la viabilité hivernale des routes communales pour garantir la sécurité des usagers ;
- Que le marché consistant en un accord-cadre de fournitures courantes et services pour le traitement hivernal des routes sur le territoire de la commune de Noyarey a été divisé en 2 lots en fonction des compétences communales et métropolitaines ;
- Que les offres reçues ont été évaluées selon les critères fixés dans le dossier de consultation ;

RAPPELLE ainsi que la Commune, en tant que coordonnatrice du groupement de commande valablement constitué, a lancé un marché alloti pour le traitement hivernal des routes sur le territoire de la commune de Noyarey ;
Le lot 1 correspond aux prestations relevant de la compétence communale. Le lot 2 correspond aux prestations relevant de la compétence métropolitaine.
Les offres déposées ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- Une valeur technique pondération sur 60, évaluée au vu du mémoire technique remis :
 - sur le descriptif du matériel utilisé, les CV et qualification des conducteurs,
 - sur les modalités de mise en œuvre et de suivi du service et des moyens utilisés,
 - sur les réponses aux exigences exprimées par les maîtres d'ouvrage dans le CCP ;
- Une valeur sur le prix des prestations pondération sur 40.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre déposée par l'entreprise « SAS Terrassement et VRD Blache » a obtenu une note de 60 pour le critère technique, et de 40 pour le critère prix.
Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'attribuer** le marché alloti de traitement hivernal des routes communales pour les deux lots à l'entreprise « SAS Terrassement et VRD Blache » comme suit pour une durée de quatre ans :
 - Lot n°1 : Prestations relevant de la compétence communale pour un montant maximum de 115 000 € HT pour la durée globale du marché
 - Lot n°2 : Prestations relevant de la compétence métropolitaine pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée globale du marché ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont les notifications et l'acte d'engagement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour :

- **ATTRIBUER** le marché alloti de traitement hivernal des routes communales pour les deux lots à l'entreprise « SAS Terrassement et VRD Blache » comme suit pour une durée de quatre ans :
 - Lot n°1 : Prestations relevant de la compétence communale pour un montant maximum de 115 000 € HT pour la durée globale du marché
 - Lot n°2 : Prestations relevant de la compétence métropolitaine pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée globale du marché ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20261019-DELIB_2026_056-DE

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont les notifications et l'acte d'engagement.

Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

Affiché le : 22/10/2026
Reçu en préfecture le : 21/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 20/10/2026

Le Maire,
Didier PERRIN